



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-286

Services Techniques Administratifs

Objet : Route de Cametran

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu la demande de l'entreprise PETAVIT pour le compte d'Arlysère,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser les travaux de réparation d'une fuite sur branchement AEP sur la route de Cametran,

ARRETE :

Article 1er :

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur seront strictement interdits, à proximité du n°200 route de Cametran, deux journées durant la période du lundi 13 au vendredi 17 octobre 2025 inclus.

Article 2 :

Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être installés en début et fin de la route pour en interdire l'accès.

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

Article 4 :

L'entreprise sera autorisée à déposer du matériel et à stationner ses véhicules à proximité des travaux.

Article 5 :

Une information devra être effectuée préalablement auprès des riverains par l'entreprise.

La circulation devra être rétablie, si possible et provisoirement, chaque soir.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 6 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

.../...

Article 7 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

L'entreprise PETAVIT sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 8 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . Entreprise PETAVIT,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . l'Agglomération d'Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

/ 2 OCT. 2025

Fait à UGINE, le 1^{er} octobre 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

